



### Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles  
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

**Date de convocation :**

01 07 2022

**Date d'affichage :**

01 07 2022

**Nombre de membres :** 33

**Nombre de membres en  
exercice :** 33

**Nombre de membres qui  
assistent à la séance :** 19

**Ayant pris part au vote :**

25 dont 6 procurations

**Résultat du vote :**

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**Avis du Bureau Syndical :**

Favorable : 5

Défavorable : 0

Abstention : 0

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 08 07 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit juillet à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaulles, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

**Sont présents :**

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, DUQUESNOY, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

**Sont excusés et donnent procuration :**

M. BOISSEAU donne procuration à M. JAY  
M. BRET donne procuration à Mme THOMAS  
M. DRAGON donne procuration à Mme LEROY  
M. LAMY donne procuration à M. JUILLET  
M. LANTHIEZ donne procuration à M. JUILLET  
M. MASURE donne procuration à M. MAILLET

**Sont Absents :**

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BOULARD, FINELLO, GAUDY, LE CORRE, LEIX, MANDELLI, PELOIS.

**Assiste également à la réunion :**

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

**Secrétaire de séance :**

M. JAY a été élu secrétaire de séance.

**Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :**

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, VIART.

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

Lancement d'appel d'offres du marché de prestation de complémentaire santé

**Pièce-Jointe : Rapport de présentation**

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022\_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique.

## **LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

La présente consultation à lancer porte sur la prestation du régime obligatoire de complémentaire santé, au bénéfice des agents de droit privé de la Régie du SDDEA, comprenant une prise en charge pour partie de l'employeur.

À titre de présentation non exhaustive, il s'agit de garantir une prise en charge de tout ou partie des frais de santé des prestations suivantes :

- Actes courants (tels que les honoraires médicaux, matériels, médicaments, transports)
- Hospitalisation (tels que les frais de séjour, d'accompagnement)
- Optique (tels que les frais d'équipement, de chirurgie)
- Dentaire (tels que les frais de soins, de prothèse)
- Audiologie (tels que les frais d'équipement, d'entretien)
- Autres prestations (tels que les frais d'assistance, de cure, de médecine non conventionnelle et autres)

À titre d'information pour le lancement de cette consultation, les montants annuels du présent marché de complémentaire santé lancé en 2017 et prenant fin le 31 décembre 2022 sont les suivants :

- Année 2018 = 148 747,19 €
- Année 2019 = 191 553,91 €
- Année 2020 = 234 336,02 €
- Année 2021 = 271 513,71 €

Pour la réalisation de cette consultation et au regard de la technicité et des enjeux sociaux, la Régie du SDDEA a fait appel à la société Protectas en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, au titre d'un accompagnement au lancement de la consultation, à l'analyse des offres, à la présentation en Commission d'appel d'offres et d'une manière générale au titre d'un accompagnement aux étapes nécessaires à l'attribution de cette consultation.

Le marché est conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le rapport annexé précise les éléments particuliers de la procédure de mise en concurrence.

Une Commission d'appel d'offres se réunira en octobre 2022 afin d'attribuer le marché correspondant.

C'est dans ce contexte, qu'il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le lancement d'appel d'offres du marché de prestation de complémentaire santé

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à procéder au lancement de la procédure d'appel d'offres du marché de prestation de complémentaire santé ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à recourir à la société Protectas en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement au lancement et à la conduite de la procédure de mise en concurrence, prestation évaluée à un montant de 1900 euros HT ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.<sup>i</sup>

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**



Nicolas JUILLET

NICOLAS JUILLET  
2022.07.25 16:54:37 +0200  
Ref:20220718\_110804\_1-3-S  
Signature numérique  
le Président

**Nicolas JUILLET**

---

<sup>i</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.



---

# **RAPPORT DE PRÉSENTATION**

## **LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES**

---

### **PRESTATION DE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ**

---

*Conseil d'Administration  
du 8 juillet 2022*

---

## PREAMBULE

La présente consultation à lancer porte sur la prestation du régime obligatoire de complémentaire santé, au bénéfice des agents de droit privé de la Régie du SDDEA, comprenant une prise en charge pour partie de l'employeur.

À titre de présentation non exhaustive, il s'agit de garantir une prise en charge de tout ou partie des frais de santé des prestations suivantes :

- Actes courants (tels que les honoraires médicaux, matériels, médicaments, transports)
- Hospitalisation (tels que les frais de séjour, d'accompagnement)
- Optique (tels que les frais d'équipement, de chirurgie)
- Dentaire (tels que les frais de soins, de prothèse)
- Audiologie (tels que les frais d'équipement, d'entretien)
- Autres prestations (tels que les frais d'assistance, de cure, de médecine non conventionnelle et autres)

À titre d'information pour le lancement de cette consultation, les montants annuels du présent marché de complémentaire santé lancé en 2017 et prenant fin le 31 décembre 2022 sont les suivants :

- Année 2018 = 148 747,19 €
- Année 2019 = 191 553,91 €
- Année 2020 = 234 336,02 €
- Année 2021 = 271 513,71 €

Pour la réalisation de cette consultation et au regard de la technicité et des enjeux sociaux, la Régie du SDDEA a fait appel à la société Protectas en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, au titre d'un accompagnement au lancement de la consultation, à l'analyse des offres, à la présentation en Commission d'appel d'offres et d'une manière générale au titre d'un accompagnement aux étapes nécessaires à l'attribution de cette consultation.

## PRESENTATION DE LA PROCEDURE / MARCHÉ

### PUBLICITE

- Date d'envoi de l'avis au BOAMP et au JOUE : mois de juillet 2022
- Organe et date de parution de l'avis :
  - BOAMP
  - JOUE
  - L'Est Eclair / libération champagne
- Date de mise en ligne sur le profil acheteur « Xmarche » et de dépôt du dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation : mois de juillet 2022

### PROCEDURE

- Appel d'offres ouvert
- Appel d'offre restreint

### ALLOTISSEMENT

La procédure n'est pas allotie

### TYPE DE MARCHÉ

- Ordinaire
- Accord-cadre à bons de commande
- Accord-cadre à marchés subséquents

### VARIANTE/ PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (OPTIONS)

- Les variantes libres sont autorisées
- Les variantes libres ne sont pas autorisées
- Des prestations supplémentaires éventuelles (options) sont requises
- Des prestations supplémentaires éventuelles (options) ne sont pas requises

### DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS

Minimum 30 jours calendaires à compter de l'envoi par les services de la Régie du SDDEA du projet de publicité aux organes de publicité.

## CRITERES D'ANALYSE DES CANDIDATURES

### CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

→ **Un dossier administratif de « candidature »**

- \* comportant les pièces et documents nécessaires à la sélection des candidatures prévus aux articles R. 2142-5 à R. 2142-14 et R. 2143-3 du code de la commande publique :
  - Une lettre de candidature modèle DC1 (version mise à jour du 01/04/2019) ou équivalent.
  - Pour les courtiers, le mandat de la compagnie au courtier sur modèle en annexe du règlement de consultation.
  - Pour les agents, le mandat de la compagnie à l'agent sur modèle en annexe du règlement de consultation.
  - La déclaration du candidat modèle DC2 (version mise à jour du 01/04/2019) ou équivalent pour chaque membre du groupement.
  - Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat.
  - Pour les intermédiaires d'assurance, l'attestation d'inscription à un registre des intermédiaires en assurance (attestation ORIAS ou tous autres certificats équivalents d'organismes établis dans un autre Etat membre que la France).
  - La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
  - La liste de références significatives, notamment dans le domaine des acheteurs publics pour chacune des trois dernières années.
  - La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement.
  - Si le formulaire DC1 n'est pas utilisé, la déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique, selon modèle joint au présent règlement de la consultation.
  - Pour les intermédiaires d'assurance, l'attestation d'assurance et de caution financière conforme au code des assurances.
  - Conformément à l'article R. 2143-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

- En application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique.

**En cas de groupement, il devra être fourni un DC1 commun au groupement et par chacun des membres du groupement, les pièces mentionnées ci-avant.**

**De même, l'intermédiaire d'assurance qui présente la candidature d'une société d'assurances doit fournir les documents exigés pour la candidature, pour la société représentée et pour lui-même.**

## EXAMEN DES CANDIDATURES

---

L'acheteur se réserve le droit, en application de l'article R.2161-4 du CCP, de procéder à l'examen des offres avant les candidatures, selon les modalités précisées dans l'article cité ci-dessus.

En cas d'inversion des phases d'analyse des candidatures et des offres, l'acheteur ne procède qu'à l'analyse de la candidature du seul titulaire pressenti. En application de l'article R.2144-3 du CCP, cette vérification s'effectue au plus tard avant l'attribution du marché public.

## CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES

### CONTENU DES OFFRES

---

- Acte d'engagement valant CCAP complété par le candidat ou le mandataire du groupement,
- Toutes les pièces annexes nécessaires à l'analyse de l'offre de l'assureur,
- Confirmation de la compagnie d'assurance qu'elle a été destinataire de l'intégralité du cahier des charges et de la statistique sinistre selon l'annexe n° 1 à l'acte d'engagement,
- L'annexe n° 2 à l'acte d'engagement « Convention de gestion » complétée.

### CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

---

Les critères seront notés de 1 à 10, (10 correspondant à la meilleure note), ces notes étant affectées d'un coefficient de pondération ci-après :

- \* Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles : **coefficient 4**  
Les besoins de l'acheteur sont définis précisément dans le cahier des charges. Aussi le candidat qui présentera une offre sans réserve ni amendement obtiendra la note maximum. Pour les candidats qui présenteront des réserves ces dernières seront jugées au regard de leur impact sur la couverture assurantielle demandée dans le cahier des charges.
- \* Tarification : **coefficient 4**  
Ce critère sera jugé sur la base de la prime TTC.

Pour les marchés dont le prix est un prix unitaire, le calcul de la prime TTC sera effectué par application du prix unitaire sur la dernière assiette de prime connue et/ou sur une assiette de prime estimative.

L'offre « moins disante » obtiendra la note maximum.

La formule de calcul de la note des autres offres tarifaires est la suivante :

$$\text{Note de l'offre} = \frac{\text{Note maximale (10)} \times \text{montant de la prime moins disante}}{\text{Montant de la prime de l'offre analysée}}$$

La note résultant de l'application de cette formule constituera la note du critère prix arrondi à 2 chiffres après la virgule, affectée du coefficient de pondération.

- \* Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire : **coefficient 2**  
Ce critère sera noté à partir des réponses apportées par le candidat à l'annexe « convention de gestion ».

**Les résultats obtenus par application de chacun des critères ci-dessus sont additionnés afin d'obtenir une note finale sur 100.**

## COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

### DATE DE REUNION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

- Date de réunion de la CAO : octobre 2022

### COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

#### Membres convoqués avec voix délibérative

	Noms	Prénoms	Titulaires/Suppléants
	GILLIS	Stéphane	Président
<b>1</b>	GROSJEAN	Patrick	Titulaire
<b>1bis</b>	LEROY	Marie-Thérèse	Suppléant
<b>2</b>	LAMY	Michel	Titulaire
<b>2bis</b>	HILTZER	Thierry	Suppléant
<b>3</b>	JUILLET	Nicolas	Titulaire
<b>3bis</b>			
<b>4</b>	LE CORRE	Marie	Titulaire
<b>4bis</b>	GERMAIN	Daniel	Suppléant
<b>5</b>	JACQUARD	Gilles	Titulaire
<b>5bis</b>	VIART	Jean-Michel	Suppléant

#### Membres invités avec voix consultative

Noms	Prénoms	Fonctions
CLIPET	Gilles	Payeur départemental de la Régie du SDDEA DIRECCTE

#### Membres désignés avec voix consultative

Noms	Prénoms	Fonctions
DABERT	Clément	DGA-CAJ (Directeur Général Adjoint)